

Arrêté n° 20190436 du 07 OCT. 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc
national des Cévennes, pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4 1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la commune de Rousses, en date du 19 juin 2019, reçue le 24 juin 2019 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 30 septembre 2019,

Considérant l'orientation 3.3 de la charte du Parc national des Cévennes relative à une gestion quantitative de l'eau permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **la commune de Rousses, village 48400 ROUSSES**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux :* **réfection des captages d'eau potable de Rieumal aval, Rieumal amont, Montcamp et Riou Frech**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de Rousses / localisations en cœur du Parc national**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

- 2-1 respecter strictement le dossier de consultation des entreprises fourni pour la présente demande (emprise, nature et plan de localisation) ;
- 2-2 pas de nouveaux aménagements pour des zones de dépôts ;
- 2-3 les ouvrages (Rieumal amont et Rieumal aval) seront enterrés, les portes et enduits seront de couleur sombre ;
- 2-4 les clôtures du PPI sont composées de piquets châtaigniers avec un grillage ursus ;
- 2-5 aucune création de nouvelle piste n'est autorisée ;
- 2-6 les accès sont rendus non accessibles, hormis pour les besoins d'entretien et de contrôle du captage, une fois les travaux effectués.

Article 3 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée et les matériaux seront évacués en déchetterie.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur, Yannick MANCHE, joignable :

- par téléphone : 06 70 07 36 74,
- par courriel : yannick.manche@cevennes-parcnational.fr,

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - EP PNC / massifs Vallées cévenoles et Aigoual
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-773)